INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.11-17 portant sur la mise à jour de l'exonération du paiement des droits d'inscription par les étudiants extra-communautaires inscrits à l'INSA Rennes pour 2026-2027

Vu le code de l'éducation,
Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur »,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'INSA Rennes,
Vu la délibération 2021-02 du 21 janvier 2021 du conseil d'administration de l'INSA Rennes,
Vu la délibération 2022-09-29.04 du 29 septembre 2022 du conseil d'administration de l'INSA Rennes,
Vu l'avis du conseil des études du 4 décembre 2025,

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 11 décembre 2025, s'est prononcé sur la mise en œuvre d'un dispositif d'exonération partielle des droits d'inscriptions dus par les étudiants extra-communautaires afin de ramener ces droits différenciés au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires (cf. arrêté du 19 avril 2019).
Ce dispositif ne concerne que la formation d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première année d'inscription de l'étudiant en 1ère, 2è, 3è ou 4è année.
NB : tout étudiant redoublant son année d'admission n'est plus éligible à ce dispositif d'exonération partielle automatique

Pour bénéficier automatiquement de l'exonération partielle, les étudiants doivent répondre à l'un des critères suivants :
- Être ressortissant d'un pays de la liste des pays les moins avancés (PMA), établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, en vigueur au 1er septembre de l'année universitaire,
- Être ressortissant d'un des pays suivants : Moldavie, Géorgie, Liban, Ukraine (pays choisis par l'INSA Rennes au titre du positionnement stratégique et de la politique de solidarité).

ARTICLE 2 : Dispositions spécifiques

- Les étudiants inscrits à l'INSA préalablement à la délibération du 21 janvier 2021 susvisée bénéficient d'une exonération partielle du paiement de leurs droits d'inscription, sur la durée de leur scolarité à l'INSA.

- Les étudiants inscrits à la fois en filière ingénieur et en Master (en général co-accrédité avec des partenaires locaux) bénéficient d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription en master.

- Les étudiants admis en filière internationale du département de 1er cycle STPI via un jury spécifique (jurys organisés par le SAGI), sont exonérés partiellement en 1ère année uniquement.

- Tout élève ingénieur ne rentrant pas dans les critères d'exonération cités précédemment peut déposer au premier semestre de l'année universitaire une demande d'exonération auprès du Pôle Santé, au titre de la Commission d'Exonération. Après examen de la situation sociale et particulière de l'élève, la Commission d'Exonération émettra un avis - au regard des éléments présentés en commission - qu'elle transmettra au Directeur de l'INSA pour décision.

ARTICLE 3
Cette délibération rend caduques toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

ARTICLE 4
Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents : 14
Membres représentés : 5

Décompte des votes
Abstention(s) : 1
Pour :18
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

La présente délibération est approuvée.

Document en annexe au présent extrait : liste des pays les moins avancés (PMA) en vigueur au 01/11/2025
Extrait transmis à la Rectrice Chancelier des Universités le: 18 décembre 2025

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

Université de Rennes
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

Liste des Pays les moins avancés (PMA) – revue en 2024

(révision tous les 3 ans par l'Onu via le CPD)

Afghanistan
Angola
Bangladesh
Bénin
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
République centrafricaine
Comores
République démocratique du Congo
Djibouti
Érythrée
Éthiopie
Gambie
Guinée
Guinée-Bissau
Haïti
Kiribati
République démocratique populaire lao
Lesotho
Libéria
Madagascar
Malawi
Mali
Mauritanie
Mozambique
Myanmar
Népal
Niger
Rwanda
Sao Tomé-et Principe
Sénégal
Sierra Leone
Îles Salomon
Somalie
Soudan
Soudan du Sud
Tchad
Tanzanie
TimorLeste
Togo
Tuvalu
Ouganda
Yémen
Zambie

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

Université de Rennes
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité